



PLAN DE GÊNE SONORE



AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE

EDITO

Claude d'Harcourt
préfet de la région des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique



Depuis l'année dernière et l'annonce de l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, beaucoup de chantiers ont été engagés pour encourager le développement du territoire et accompagner les populations concernées par le futur réaménagement de Nantes-Atlantique.

Le renforcement de la protection des riverains exposés aux nuisances sonores aériennes a constitué une priorité. La révision du plan de gêne sonore, qui permet à ces habitants d'être aidés pour insonoriser leur logement, a été engagée dès 2018. Ce plan n'avait pas été révisé depuis 2003, compte-tenu de la perspective de transfert de l'équipement. Cette mesure de compensation était donc particulièrement attendue.

La procédure de révision vient de s'achever et le nouveau plan de gêne sonore pourra entrer en vigueur dès le 1er juillet prochain. Trois fois plus de logements seront inclus dans le nouveau périmètre. 15 000 habitants seront concernés au total.

Au même moment, la taxe sur les nuisances sonores aériennes, qui finance le plan, sera doublée et portée à son maximum réglementaire pour Nantes (20€ par décollage en tarif de base).

Enfin, la première mesure du fonds de compensation annoncé par le Premier ministre sera activée et permettra d'accorder à tous les bénéficiaires une majoration d'aide de 10 %.

Au-delà de ces premières avancées significatives, l'État continuera d'accompagner le territoire et ses habitants avec le souci constant de concilier les enjeux de protection et de développement. C'est dans cet esprit qu'il est essentiel que toutes les opinions soient exprimées et que toutes les options soient débattues dans la période de concertation qui s'engage sur le projet de réaménagement de l'aéroport.

POURQUOI RÉVISER ?

LE PLAN DE GÊNE SONORE

Depuis l'annonce de l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes, la priorité de l'État a été de traiter la problématique de l'insonorisation.

Le plan de gêne sonore pour l'aéroport de Nantes-Atlantique, qui vient d'être approuvé par Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Cet outil, essentiel à la protection des populations riveraines contre les nuisances sonores, délimite des zones de bruit au sein desquelles les habitants peuvent bénéficier d'aides à l'insonorisation de leur logement.

Le plan de gêne sonore est un document cartographique qui définit trois zones de bruit, délimitées par des courbes correspondant à des valeurs de l'indice de bruit Lden :

- une zone I où la gêne est considérée comme très forte (comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70) ;
- une zone II où la gêne est considérée comme forte (comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65) ;
- une zone III où la gêne est considérée comme plus modérée comprise entre la limite extérieure de la zone II et la courbe d'indice Lden 55.

Le plan de gêne sonore est établi sur la base de prévisions de trafic de court terme. Il a normalement vocation à être révisé régulièrement, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité aérienne et des nuisances qui en découlent. À Nantes, il ne l'avait pas été depuis 2003 compte-tenu de la perspective de transfert de l'aéroport vers Notre-Dame-des-Landes. Sa révision a donc été engagée dès 2018 et son nouveau périmètre est issu d'un travail technique et arrêté en lien avec les élus des territoires concernés.

Pour réviser ce plan, les services de l'État se sont appuyés sur les données enregistrées par la direction générale de l'aviation civile et ont consulté l'ensemble des communes concernées. Le projet initial a été amendé pour tenir compte de leurs observations. Les communes en ont délibéré (Rezé le 20 décembre dernier, Bouguenais et Saint-Aignan-de-Grandlieu le 7 février). Le plan a ensuite reçu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) de l'aéroport, composée d'élus des territoires concernés, de représentants des associations de riverains et des compagnies aériennes, du concessionnaire de l'aéroport et des services de l'État. Il a enfin, le 1^{er} avril, reçu l'avis favorable de l'ACNUSA, autorité indépendante chargée du contrôle des nuisances sonores aériennes.

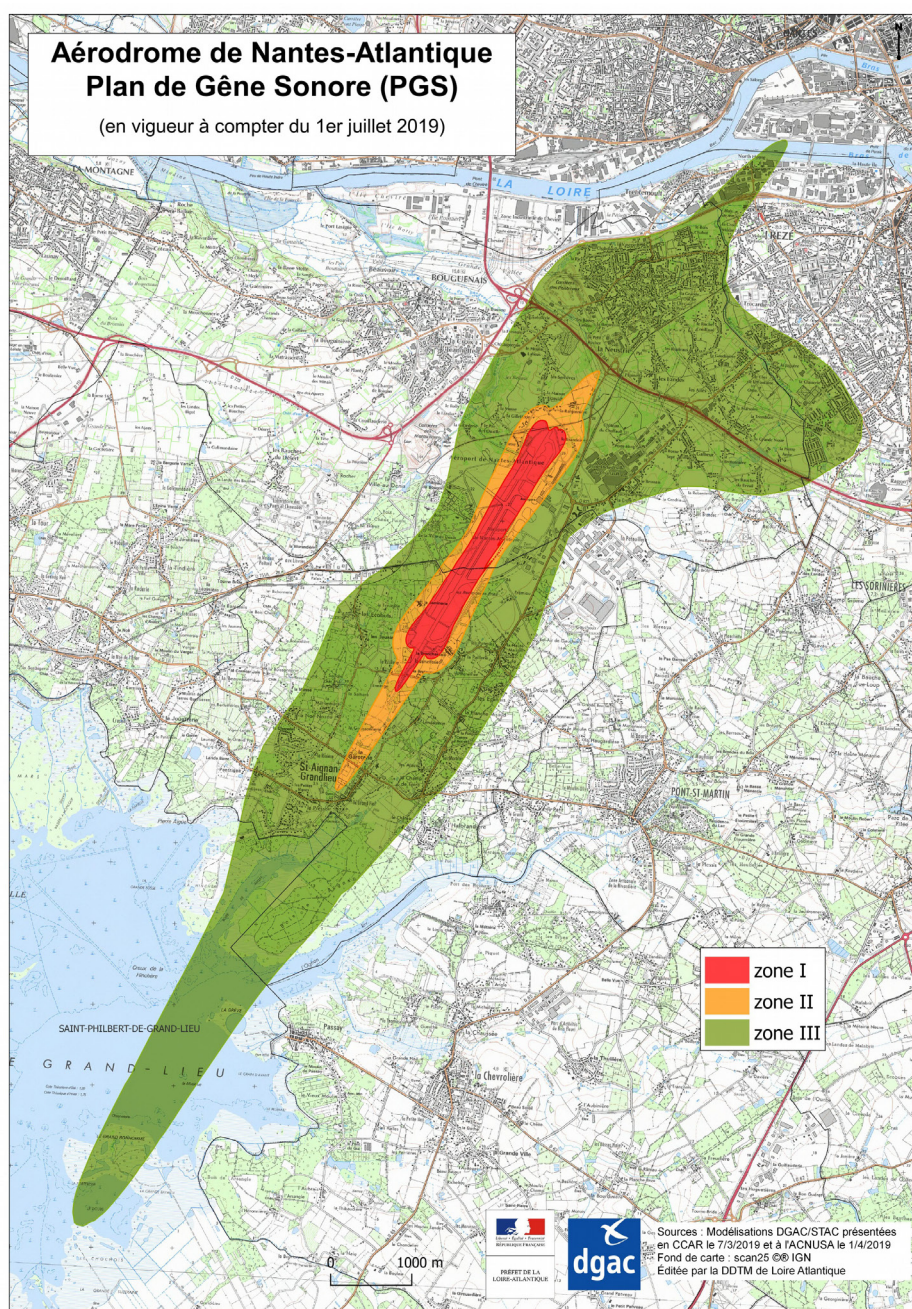
QUELLES ÉVOLUTIONS ?

MAJEURES POUR LE NOUVEAU PGS

Le nouveau plan de gêne sonore comprend 7 133 logements répartis sur les communes de Bouguenais, Rezé et Saint-Aignan-de-Grandlieu, soit trois fois plus que le précédent plan.

Au total, 15 000 habitants peuvent bénéficier d'aides à l'insonorisation.

Les communes de Nantes et Saint-Philbert-de-Grandlieu sont concernées à la marge et ne comptent pas d'habitation dans le périmètre.



COMMENT SONT FINANCÉES LES AIDES À L'INSONORISATION ?

Le financement des aides délivrées au titre du PGS est assuré par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA). Elle est acquittée par les compagnies aériennes pour chaque décollage au départ de Nantes, à partir d'un tarif de base qui est ensuite majoré en fonction de l'heure de décollage et du gabarit de l'avion.

Ce dispositif met en œuvre le principe pollueur-payeur : les avions les plus bruyants décollant aux heures les plus gênantes sont les plus taxés, ce qui incite les exploitants à moderniser leur flotte et à répartir la programmation des décollages. Son produit est affecté intégralement au financement des aides à l'insonorisation versées aux riverains de l'aéroport.

Actuellement, ce tarif de base s'élève pour Nantes à 10€ par décollage. Pour prendre en compte l'élargissement du nouveau PGS, la taxe sera doublée et portée dès le 1^{er} juillet prochain à son maximum réglementaire de la catégorie à laquelle appartient l'aéroport de Nantes-Atlantique (20€).

En complément, le fonds de compensation pour Nantes-Atlantique sera également créé cet été et sa première mesure déployée. Elle consiste en un complément d'aide à l'insonorisation, qui sera versé à tous les bénéficiaires du PGS, pour lesquels le montant de l'aide sera ainsi majoré de 10 %.

En matière d'insonorisation, le fonds de compensation permettra également, selon des critères à déterminer, d'apporter une aide à certains habitants inclus dans le périmètre du PGS mais qui n'y sont pas éligibles lorsque leur logement a été construit dans une zone où un plan d'exposition au bruit était déjà applicable. Les critères pour bénéficier de cet accompagnement seront élaborés en concertation avec les élus des communes concernées et les membres de la commission consultative d'aide aux riverains d'ici le mois de juillet.



COMMENT BÉNÉFICIER ? DES AIDES À L'INSONORISATION

UN GUICHET UNIQUE

Tous les habitants situés dans le périmètre du PGS qui souhaitent entreprendre des travaux d'insonorisation sont invités à contacter l'opérateur habituel de l'aéroport (Espace 9), qui sera la porte d'entrée unique du dispositif. Les riverains peuvent y déposer leur dossier de demande qui sera ensuite traité au titre du PGS comme au titre du fonds de compensation.

LES CONDITIONS À REMPLIR

- ▶ Pour les riverains de l'aéroport Nantes Atlantique, seuls les locaux à usage d'habitation peuvent bénéficier de l'aide à l'insonorisation. Pour les locataires, la démarche doit recueillir l'accord du propriétaire.
- ▶ Le logement doit être situé dans l'une des trois zones du PGS.
- ▶ L'autorisation de construction du logement ne doit pas avoir été délivrée dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB) alors en vigueur. Pour certains habitants concernés, une prise en charge au titre du fonds de compensation sera toutefois possible, selon des critères à déterminer. Le dossier sera transmis par l'opérateur au fonds de compensation.

LES GRANDES ÉTAPES

1 Renseignement du formulaire de demande

2 Réalisation d'un diagnostic acoustique après examen de la demande

3 Réalisation de devis en fonction des préconisations du diagnostic

4 Validation des demandes complètes par la CCAR qui examine tous les dossiers

5 Versement de l'aide après contrôle de la réalisation des travaux



QUELS TRAVAUX SONT PRIS EN CHARGE ?

Les travaux d'insonorisation ont pour objectif d'atténuer la gêne sonore occasionnée par le trafic aérien. Ils ne pourront être entrepris que s'ils sont susceptibles d'apporter une amélioration supérieure ou égale à 5 décibels par rapport au bruit perçu avant insonorisation. En dessous de cette valeur, l'oreille humaine ne peut, en effet, apprécier la différence. Les solutions proposées varient selon la zone du PGS dans laquelle se trouve le logement.

Les travaux portent sur les murs et la toiture, les entrées et sorties d'air de la ventilation, les fenêtres, les coffres de volet roulant.

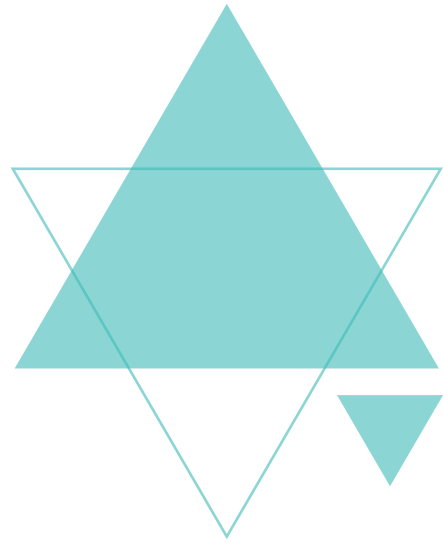
LE MONTANT DES AIDES

Pour les logements (appartement ou maison), l'aide financière pour les demandes individuelles est de 80 % du montant des prestations réellement exécutées, comprenant les travaux et les études acoustiques préalables. Ce taux peut être porté à 90 % ou à 100 % selon les conditions de ressources du demandeur. Le montant de ces aides sera majoré de 10% au titre du fonds de compensation.

Pour les opérations groupées, le taux d'aide est de 100 % pour les études et de 95 % pour les travaux. Le montant des études et travaux pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné dans des conditions déterminées par arrêté.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la préfecture ainsi que sur les sites de l'aéroport et de son opérateur.

www.loire-atlantique.gouv.fr - www.nantes.aeroport.fr - www.espace9.com



Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515

44 035 NANTES

02 40 41 20 20

courrier@loire-atlantique.gouv.fr

WWW.LOIRE-ATLANTIQUE.GOUV.FR



@prefet44



Préfet des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique